



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 147 - OCTOBRE 2011**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Avis - AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'UN ADJOINT  
ADMINISTRATIF HOSPITALIER  
2ème Classe MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE D'ISTRES

1

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2011264-0021 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité  
dans les établissements recevant du public

3

Arrêté N °2011264-0022 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité  
dans les établissements recevant du public

7

### Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2011272-0001 - Arrêté préfectoral du 29 septembre 2011 fixant le  
nombre  
de sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de  
taxi pour l'année 2012

11

### Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels

Arrêté N °2011278-0003 - Arrêté du 5 octobre 2011 portant nomination du  
régisseur  
d'avances auprès de l'Inspection Académique des Bouches- du- Rhône

13

### Sous- Préfecture d'Aix- en- Provence

Arrêté N °2011269-0006 - ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE  
PORTANT FUSION DE  
L'ASA DES ARROSANTS DU CANAL DE PEYROLLES AVEC L'ASA  
D'IRRIGATION ET  
D'ASSECHEMENT DE PEYROLLES

16

Arrêté N °2011269-0005 - Extension périmètre ASA du Canal de Saint Pons

19

## Les autres Directions Régionales

### Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature RF Arles au 28 09 2011

22

Autre - Délégation de signature SIP Salon gracieux recvt adjoints au 1er  
septembre 2011

25

Autre - Délégation de signature SIP Salon gracieux recvt agents au 1er septembre  
2011

27

Autre - Délégation de signature SIP Tarascon gracieux recvt adjointe au 1er  
septembre 2011

29

Autre - Délégation de signature TP Aix Ets Hospitaliers au 1er septembre 2011

31

Autre - Délégation de signature TP Aubagne au 28 septembre 2011

34

Autre - Délégation de signature TP Marseille Hospitalière au 03 octobre 2011 .....	37
Autre - Délégation de signature SIP Aix Sud gracieux du recvt adjoints au 1er septembre 2011 .....	40



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Avis**

**signé par Autre signataire  
le 26 Septembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

AVIS DE RECRUTEMENT SANS  
CONCOURS D'UN ADJOINT  
ADMINISTRATIF HOSPITALIER 2ème  
Classe MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE  
D'ISTRES

**MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE**

(EHPAD)

40- 42 Avenue des Cardalines

13808 ISTRES CEDEX

TEL : 04.42.55.55.00 - FAX : 04.42.55.66.09

SIRET : 261 300 149 00018

Email : mrpistres@wanadoo.fr

**AVIS DE RECRUTEMENT**

**(Décret N° 2004-118 du 6 Février 2004)**

**Titre II – Dispositions relatives au recrutement sans concours**

La Maison de Retraite Publique d'ISTRES recrute :

**- 1 Adjoint Administratif Hospitaliers 2ème Classe**

**Conditions :**

- Aucune condition de titre ou de Diplômes n'est exigée.

**Dépôt des dossiers :**

- Le 01 Décembre 2011
- Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et 1 curriculum vitaë détaillé incluant les formations suivies et emplois occupés avec leur durée,
- Les dossiers seront examinés par une commission de 3 membres.

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la dite commission.

Les dossiers devront être adressés à :

**Monsieur le Directeur**

**MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE – EHPAD**

**40 – 42 Avenue des Cardalines**

**13808 ISTRES CEDEX**

Le DIRECTEUR,

  
Gilles BIANCO  
LE DIRECTEUR



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011264-0021**

**signé par Autre signataire  
le 21 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles  
d'accessibilité dans les établissements recevant  
du public



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION – URI

Affaire suivie par : Eric PUGET  
Tél : 04 91 28 40 59  
E-mail : [eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2011-143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2011-161-0006 du 10 juin 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande d'Autorisation de Construire n° 1305511DAT130;

VU la demande de dérogation sollicitée par la Société Générale représentée par Monsieur ANGLADE concernant l'installation d'un élévateur de personne au sein d'une agence bancaire sise 305 avenue du Prado 13008 à MARSEILLE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 20/09/2011;

**CONSIDERANT** que le projet concerne le réaménagement partiel d'une agence bancaire existante (création d'une rampe d'accès au niveau de l'entrée usuelle, installation d'un élévateur vertical de personne desservant les trois niveaux existants, modification des boîtes aux lettres et des enseignes lumineuses) ;

**CONSIDERANT** qu'afin de desservir les trois niveaux existants de l'agence, le pétitionnaire propose la mise en place d'un élévateur vertical de personne ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (le parking en copropriété situé en sous sol ne permet pas l'installation d'un ascenseur nécessitant de créer une fosse technique) le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire propose une solution technique permettant notamment aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à la totalité de l'établissement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par la Société Générale représentée par Monsieur ANGLADE qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'installation d'un élévateur de personne au sein d'une agence bancaire sise 305 avenue du Prado 13008 à MARSEILLE, est **ACCORDEE**.



**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 21/09/2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Construction



J.F. QUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011264-0022**

**signé par Autre signataire  
le 21 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles  
d'accessibilité dans les établissements recevant  
du public



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION – URI

Affaire suivie par : Eric PUGET  
Tél : 04 91 28 40 59  
E-mail : [eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2011-143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2011-161-0006 du 10 juin 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande de Permis de Construire n° 1305511K0920PCPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par la Société foncière d'études et d'aménagement représentée par Madame Claire FATOSME concernant l'accès à un hôtel sis 48 rue de Roux de Brignolles 13006 à MARSEILLE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 20/09/2011;

**CONSIDERANT** que le projet concerne la création d'un hôtel en lieu et place de logements (création de 20 chambres, d'un espace détente jacuzzi-piscine-fitness, installation d'un ascenseur) ;

**CONSIDERANT** que ce projet s'étend sur six niveaux desservis par des escaliers existants dont les marches ont des hauteurs non conformes (18 cm pour les R-1/RDC et 17 cm pour les RDC/R+1) et dont la largeur utile de passage est de 1,15 m (au lieu de 1,20 m);

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire sollicite une dérogation sur ces deux points non conformes ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons liées aux contraintes structurelles du cadre bâti existant le projet ne peut pleinement respecter les règles d'accessibilité ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire propose une solution technique (ascenseur) permettant aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à la totalité de l'établissement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par la représentée par la Société foncière d'études et d'aménagement représentée par Madame Claire FATOSME qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un hôtel sis 48 rue de Roux de Brignolles 13006 à MARSEILLE . est **ACCORDEE**.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 21/09/2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Construction

  
JF QUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011272-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 29 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la Circulation Routière**

Arrêté préfectoral du 29 septembre 2011 fixant  
le nombre de sessions d'examen du certificat  
de capacité professionnelle de conducteur de  
taxi pour l'année 2012



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture des Bouches-du-Rhône

-----  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
-----

Bureau de la Circulation Routière

### ARRETE FIXANT LE NOMBRE DE SESSIONS D'EXAMEN DU CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI POUR L'ANNEE 2012

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès, à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès, à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment son article 4 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2009, relatif aux conditions d'organisation de l'examen du Certificat de Capacité Professionnelle de Conducteur de Taxi ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

#### ARRETE :

ARTICLE 1er : deux sessions d'examen du Certificat de Capacité Professionnelle de Conducteur de Taxi seront organisées dans le département des Bouches-du-Rhône au cours de l'année 2012.

ARTICLE 2 : le calendrier de ces deux sessions d'examen est le suivant :

- début des épreuves de la 1ère session : mercredi 28 mars 2012
- début des épreuves de la 2ème session : mercredi 31 octobre 2012

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 SEP. 2011  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011278-0003**

**signé par Le Préfet  
le 05 Octobre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels  
Mission Coordination Interne**

Arrêté du 5 octobre 2011 portant nomination  
du régisseur d'avances auprès de l'Inspection  
Académique des Bouches- du- Rhône





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

---

**Arrêté du 5 octobre 2011 portant nomination du régisseur de la régie d'avances  
auprès de l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n° 76-70 du 15 Janvier 1976 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 Juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment modifié par l'arrêté n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 Mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et du montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 1997, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1996 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services départementaux de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 Décembre 1997 portant création d'une régie d'avances auprès de l'inspection académique des Bouches-du-Rhône, modifié par l'arrêté du 16 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2010 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de l'inspection académique des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la demande de l'inspecteur d'académie en date du 17 août 2011 ;

Considérant l'avis favorable émis par l'administrateur général des finances publiques en date du 22 août 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Madame TOULON épouse RIPERTO Catherine, attachée d'administration scolaire et universitaire est désignée en qualité de régisseur d'avances auprès de l'inspection académique des Bouches-du-Rhône à compter du 26 avril 2011.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence du régisseur, Madame ZIULU Corinne, adjoint administratif, est désignée en qualité de suppléant du régisseur d'avances auprès de l'inspection académique des Bouches-du-Rhône

### **ARTICLE 3 :**

Compte tenu du seuil d'avance, fixé à 300 euros, aucun cautionnement n'est imposé au régisseur. L'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée s'élève à 110 euros, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 susvisé.

### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté N° 2010-307-46 du 3 novembre 2010 est abrogé.

### **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 5 octobre 2011

Le Préfet

**signé**

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011269-0006**

**signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'AIX EN PROVENCE  
le 26 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Sous- Préfecture d'Aix- en- Provence**

ARRETE PREFECTORAL  
COMPLEMENTAIRE PORTANT FUSION  
DE L'ASA DES ARROSANTS DU CANAL  
DE PEYROLLES AVEC L'ASA  
D'IRRIGATION ET D'ASSECHEMENT DE  
PEYROLLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-  
PROVENCE

BUREAU DU CONTRÔLE DE  
LEGALITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT  
DU TERRITOIRE

POLE DÉPARTEMENTAL DE  
TUTELLE DES ASSOCIATIONS  
SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

---

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

complémentaire à l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2011 portant fusion de l'association syndicale autorisée des arrosants du canal de Peyrolles avec l'association syndicale autorisée d'irrigation et d'assèchement de Peyrolles

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches du Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

---

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 14 et 48

VU le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment l'article 82

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2011 portant fusion de l'association syndicale autorisée des arrosants du canal de Peyrolles avec l'association syndicale autorisée d'irrigation et d'assèchement de Peyrolles

VU l'état de l'actif et du passif financier arrêté par M. le Trésorier de Peyrolles à la date du 20 juin 2011 et transféré à l'association syndicale autorisée du canal de Peyrolles issue de la fusion

VU l'arrêté n° 2011-221-0005 du 9 août 2011 de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Yves LUCCHESI, Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

CONSIDÉRANT que l'état de l'actif et du passif financier des associations syndicales autorisées des arrosants du canal de Peyrolles et d'irrigation et d'assèchement de Peyrolles ont été transférés à l'association syndicale autorisée issue de la fusion dénommée association syndicale autorisée du canal de Peyrolles

## A R R E T E

**Article 1er** - L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2011 portant fusion de l'association syndicale autorisée des arrosants du canal de Peyrolles avec l'association syndicale autorisée d'irrigation et d'assèchement de Peyrolles prendra effet au 1er janvier 2012 après clôture définitive des comptes de chacune d'entre elles

**Article 2 -**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié par le Président à chacun des propriétaires de l'association syndicale autorisée du canal de Peyrolles. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté

**Article 3 -**

Conformément aux dispositions de l'article R 421 5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée

**Article 4 -**

- Le Sous-Préfet d'Aix en Provence,
- les maires des communes de Jouques, Peyrolles, Meyrargues, le Puy Sainte Réparate et Saint Estève Janson
- Le Trésorier de Peyrolles
- Le président de l'association syndicale autorisée du canal de Peyrolles

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aix en Provence, le 26 SEP. 2011

**LE PREFET**

**Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet d'AIX EN PROVENCE**



**Yves LUCCHESI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011269-0005**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 26 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône**

Extension périmètre ASA du Canal de Saint  
Pons



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES  
BUREAU DU CONTROLE DE  
LEGALITE ET DU DEVELOPPEMENT  
DU TERRITOIRE  
POLE DEPARTEMENTAL DE  
TUTELLE DES ASSOCIATIONS  
SYNDICALES DE PROPRIETAIRES

---

**ARRETE PREFECTORAL**

**portant extension du périmètre  
de l'association syndicale des arrosants du canal de Saint Pons  
sur la commune de Gémenos**

-----

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches du Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

---

- VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative à la réforme du droit des associations syndicales de propriétaires, notamment ses articles 12, 13 à 37
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 relatif à l'application de l'ordonnance n° 2004-632, notamment ses articles 8, 9, 11, 13, 67 à 69
- VU le code de justice administrative, notamment son article R 421-1
- VU la demande de l'association syndicale autorisée des arrosants du canal de Saint Pons sur la commune de Gémenos en date des 26 avril et 9 juillet 2010
- VU la délibération du syndicat de l'association syndicale autorisée des arrosants du canal de Saint Pons sur la commune de Gémenos en date du 7 février 2011
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2011 prescrivant la consultation par écrit des propriétaires à agréger au périmètre de l'association syndicale autorisée des arrosants du canal de Saint-Pons à Gémenos
- VU le procès-verbal établi par le Préfet en date du 9 mai 2011
- VU l'assemblée constitutive en date du 25 juin 2011 des propriétaires membres de l'association syndicale autorisée des arrosants du canal de Saint-Pons, y compris les futurs membres de ladite association syndicale
- VU le procès verbal établi par le président en date du 28 juin 2011

VU le dossier annexé comprenant notamment les statuts, les références cadastrales des parcelles à agréger et le plan des lieux

VU l'arrêté préfectoral du 6 Juillet 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'extension du périmètre de l'association syndicale des arrosants du canal de Saint-Pons sur la commune de Gémenos

VU l'avis du commissaire enquêteur sur les résultats de l'enquête

CONSIDERANT que le projet concerne 487 propriétaires de terrains représentant une superficie totale de 181 ha 32 a 71 ca dont 173 propriétaires de parcelles en indivision représentant 83 voix et 314 propriétaires de parcelles représentant 314 voix

CONSIDERANT les mutations de propriété intervenues depuis le procès-verbal du 9 Mai 2011

CONSIDERANT que le projet concerne 475 propriétaires de parcelles à agréger après les mutations de propriété

CONSIDERANT que 385 propriétaires, possesseurs de 144 ha 95 a 91 ca ont demandé à adhérer au périmètre de l'association syndicale des arrosants du canal de Saint-Pons sur la commune de Gémenos

CONSIDERANT que 74 propriétaires, possesseurs de 29 ha 97 a 06 ca ont refusé leur adhésion au périmètre de l'association syndicale des arrosants du canal de Saint-Pons sur la commune de Gémenos

CONSIDERANT que 16 propriétaires, possesseurs de 6 ha 39 a 74 ca n'habitent plus à l'adresse indiquée

CONSIDERANT que les conditions de majorité exigées par l'article 14 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 sont remplies

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** - Le tracé du périmètre de l'association est celui figurant sur le plan annexé au présent arrêté, qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et affiché, avec l'acte d'association, au plus tard dans le délai de 15 jours, dans la Mairie de Gémenos

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée

**Article 3** - M. le Préfet des Bouches du Rhône

M. le Président de l'association syndicale des arrosants du canal de Saint-Pons

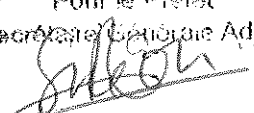
M. le maire de Gémenos

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

26 SEP. 2011

Marseille, le 26 SEP. 2011

Pour le Préfet  
la Secrétaire Générale Adjointe

  
Raphaëlle SIMEONI





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre**

**signé par Autre signataire  
le 28 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature RF Arles au 28 09  
2011



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### Délégation de signature

---

Je soussigné : Patrick PUIGMAL, Administrateur des Finances publiques territorial, chargé de la Recette des Finances d'ARLES.

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 21 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Patrick PUIGMAL, administrateur des Finances publiques en qualité de comptable chargé de la recette des Finances d'ARLES ;

### Décide de donner délégation générale à :

Mme VALENTIN Fabienne, **inspecteur** des Finances publiques, fondée de pouvoir

Mme DE LA ROSA Rosiane, **inspecteur** des Finances publiques, adjointe

Mme DELORME Christina, **inspecteur** des Finances publiques, adjointe

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.



**Décide de donner délégation spéciale à :****M .JOANNY Hervé**, Contrôleur principal des Finances publiques,

reçoit,

- avec faculté d'agir séparément, pouvoir pour signer les actes de gestion courants se rapportant aux affaires relevant du **service CEPL**, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané de ma part et de Mme DE LA ROSA

- avec faculté d'agir séparément, pouvoir pour signer, endosser ou acquitter pour mon compte et en mon nom les récipissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts, chèques et avis de visa, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de Mme Valentin, de Mme De la rosa, de Mme Delorme, sans toutefois que la preuve de l'empêchement incombe aux tiers et leur soit opposable.

**Mme CLEMENT Denise** , Contrôleur Principal des Finances publiques,

reçoit,

- avec faculté d'agir séparément, pouvoir pour signer les actes de gestion courants se rapportant aux affaires relevant du **service Recouvrement** sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané de ma part et de Mme DELORME.

- avec faculté d'agir séparément, pouvoir pour signer, endosser ou acquitter pour mon compte et en mon nom les récipissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts, chèques et avis de visa ,sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de Mme Valentin, de Mme De la rosa, de Mme Delorme, sans toutefois que la preuve de l'empêchement incombe aux tiers et leur soit opposable.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ARLES, le 28 septembre 2011

L'Administrateur des Finances publiques  
chargé de la Recette des Finances d'  
ARLES

Patrick PUIGMAL



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIP Salon gracieux  
recvt adjoints au 1er septembre 2011

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

Adjoint au responsable du SIP

Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le responsable du **service des impôts des particuliers de Salon de Provence**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 Novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**. – Délégation permanente de signature est donnée à **Valérie MATIGNON et Daniel CARUANA**, Inspecteurs des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 5 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2.** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Salon de Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Louis LLOBÈRES



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIP Salon gracieux  
recvt agents au 1er septembre 2011

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DEPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE  
D'AZUR ET DU  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
16 RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

---

### Délégation de signature

---

Agents chargés du recouvrement

Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le responsable du **service des impôts des particuliers de Salon de Provence**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 Novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après :

FRONTIER Yvette, Contrôleuse Principale des finances publiques

RUGGERI Fabienne, Contrôleuse Principale des finances publiques

D'AGOSTINO Marie Rose Contrôleuse des finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros ;
- de signer les mainlevées d'actes de poursuite suite à octroi des délais dans les limites ci-dessus ou à règlement

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Salon de Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Louis LLOBÈRES



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIP Tarascon gracieux  
recvt adjointe au 1er septembre 2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### Délégation de signature

---

Adjoint au responsable du SIP

Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation du responsable du SIP de TARASCON

Le responsable du service des impôts des particuliers de Tarascon  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 17 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1. – Délégation permanente de signature est donnée à Agnès ROUSSEAUX, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Tarascon, le 1/09/2011

Chantal GUEDON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature TP Aix Ets  
Hospitaliers au 1er septembre 2011



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégation de signature**

---

Je soussigné : Madame Brigitte SLAWIK , administrateur des Finances publiques Adjoint, responsable de la trésorerie d'Aix en Provence Etablissements Hospitaliers

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

### **Décide de donner délégation générale à :**

Mme Adeline QUERE, inspecteur des Finances publiques, adjointe

Mme Valerie CONDOMINES, contrôleur des Finances publiques

Mme Martine GROGNOU, contrôleur principal des Finances publiques

Mme Isabelle BAROZZI, contrôleur principal des Finances Publiques

Mme Valerie PIOCH, contrôleur principal des Finances Publiques

Mme Sabine NOEL, contrôleur des Finances Publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie d'Aix en Provence Etablissements Hospitaliers ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;



- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence de Mme Adeline QUERE et de Madame Valerie CONDOMINES, Mme Martine ROBUSTELLI, contrôleur des Finances publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

- En cas d'absence de Mme Adeline QUERE et de Madame Martine GROGNOU, Mme Brigitte MICHEL, contrôleur principal des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

### **Décide de donner délégation spéciale à :**

Mme Marie Christine SALSEDO, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom tout octroi de délais de paiement de moins de 4 mois y compris avec remise de majoration et frais jusqu'à 1000€ en principal.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Aix en Provence , le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le responsable de la trésorerie d'Aix en  
Provence Etablissements Hospitaliers,

Mme Brigitte SLAWIK



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 28 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature TP Aubagne au 28  
septembre 2011



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégation de signature**

---

Je soussigné : Rémi VITROLLES, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la trésorerie d' Aubagne.

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

### **Décide de donner délégation générale à :**

Monsieur Emmanuel ALMYROPOULOS, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au chef de poste,

Monsieur Serge MARTINEZ, Contrôleur Principal des Finances publiques,

Madame Edwige PLASSARD, Contrôleur Principal des Finances publiques,

Madame Lydia SCARLATTI, Contrôleur Principal des Finances publiques,

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie d'AUBAGNE ;

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à AUBAGNE, le 28/09/2011

Le responsable de la trésorerie  
d'AUBAGNE,

Rémi VITROLLES



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 03 Octobre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature TP Marseille  
Hospitalière au 03 octobre 2011





## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégation de signature**

---

Je soussigné : Patrick CHALVIDAN, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, responsable de la Trésorerie de Marseille Hospitalière.

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

### **Décide de donner délégation générale à :**

Madame Sylvie RAMBION-CHARLAIX, Inspectrice des Finances publiques, adjointe,

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Marseille Hospitalière;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.



Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence de Madame Sylvie RAMBION-CHARLAIX, Madame Catherine TOUCHARD, Contrôleuse principale des Finances publiques, et Monsieur Patrick JAMGOTCHIAN, Contrôleur principal des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de Madame Sylvie RAMBION-CHARLAIX, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

### **Décide de donner délégation spéciale à :**

Monsieur Yves CHAMBET, Contrôleur principal des Finances publiques, responsable du secteur de la comptabilité, qui reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes relatifs à son secteur d'activité: encaisser les recettes et payer les dépenses, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers du secteur dont la gestion lui est confiée, exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

Madame Géraldine LAFON, Contrôleuse principale des Finances publiques, responsable du secteur des recettes et du contentieux, qui reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes relatifs à son secteur d'activité: émarger les recettes, recevoir toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs du secteur dont la gestion lui est confiée, exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner quittance valable de toutes sommes reçues, signer récépissés, bordereaux de situation, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, effectuer les actes de poursuite et les déclarations de créances, signer les déclarations de créances, octroyer et signer des délais de paiement de moins de 7 mois y compris avec remise des frais de poursuite jusqu'à 5.000 € en principal.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 3 octobre 2011

Le responsable de la Trésorerie de  
Marseille Hospitalière,

Patrick CHALVIDAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIP Aix Sud gracieux  
du recvt adjoints au 1er septembre 2011

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

Adjoints au responsable du SIP

Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le responsable du service des impôts des particuliers **d'AIX SUD**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1. – Délégation permanente de signature est donnée à Claude DEPREZ et à Sylvie JUNQUA, Inspecteurs des finances publiques à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de M.DEPREZ et de Mme JUNQUA, délégation de signature est en outre donnée à Narcisse DIAZ et à Nadine GUERIN, contrôleurs des finances publiques, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Aix en Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Corinne RAMBION